

08102026_01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Séance du 8 octobre 2026

Nombre de Conseillers
• en exercice 15
• présents 14
• votants 15
• Excusée 1
(dont 1 procuration)
Absent

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures quinze le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Christiane MADAULE, Maire

Date de la convocation : 30 septembre 2026
Date d'affichage : 30 septembre 2026

Étaient présents : Mmes : Christiane MADAULE ; Mme Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Claudine SERRA ; Josiane BALZAN, Mme Angèles DESCATOIRE ; Manon SICARD.
Mrs : Serge BARBASTE Christophe BRENAC ; Vincent COUSINIÉ ; Benoit OULES ; André LOPEZ ; Maxime LAURENT ; Olivier CHEREL

Excusée : Séverine GARCIA VAYSSE

Mme Cros Martine a été élue secrétaire de séance

Objet : Complément de la délibération du 02 avril 2026 – Délégation au Maire en matière de virements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits - Référentiel M57)

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et les dispositions relatives à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2026 n°02042026_01 portant délégation de pouvoirs au profit de Mme le Maire ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 permettant à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section ;
- Le besoin de compléter la délibération susvisée afin de formaliser et de préciser l'habilitation accordée au Maire pour procéder à ces mouvements de crédits budgétaires.

CONSIDÉRANT :

Qu'il convient d'offrir à l'exécutif communal une souplesse de gestion indispensable à la bonne exécution du budget et à la réactivité dans la conduite des affaires de la commune, tout en encadrant strictement cette faculté par un plafond réglementaire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré (dont 1 voix par procuration)

ARTICLE 1 : Complète la délibération prise le 02 avril 2026 en confiant à Mme le Maire la délégation lui permettant de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits) au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite d'un plafond fixé à 7,5\% des dépenses réelles de la section concernée du budget.

ARTICLE 2 : Précise que cette faculté s'exerce à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) et des autres dépenses encadrées ou d'ordre selon les règles en vigueur de la nomenclature M57, et qu'elle ne peut en aucun cas modifier l'équilibre global de la section considérée.

ARTICLE 3 : Rappelle que chaque décision de virement prise par Mme le Maire sur le fondement de cette délégation devra être rendue compte lors du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

Martine CROS

Secrétaire de Séance



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Christiane MADAULE

Maire

